

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2023-11-216
Séance du 29 novembre 2023

Objet : Délibération rectificative - Déclassement du domaine public communal de l'Impasse des Récollets et Cession à l'Association de Valsainte et à Monsieur Jean-Luc LEGRAND et Madame Josette DUCOUSSO épouse LEGRAND en usufruit

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
26	6	1

VOTE	
A l'unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 novembre 2023.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Michel CEGIELSKI, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Jean Christian REY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Philippe BERTHOMIEU, Justine ROUQUAIROL, Laurence SALINAS-MARTINEZ, Christian SUAU, Carine BOISSEL, Raymond MASSE, Nicole SAGE, Ali OUATIZERGA, Catherine HERBET, Michel SELLENS, Claude ROUX, Françoise SERVOL, Olivier WIRY, Jean-Louis MORELLI, Léopoldina MARQUES-ROUX, Bernard NASS, Thierry VINCENT, Jérôme JACKEL

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Christian BAUME procuration à P. BERTHOMIEU, Mourad ABADLI procuration à J C REY, Sandrine ANGLEZAN procuration à M. FOND-THURIAL, Sylvain HILLE procuration à M. CEGIELSKI, Marilyne FOURNIER procuration à C. MUCCIO, Alain POMMIER procuration à J-L MORELLI

Conseillers municipaux absents : Pascale BORDES

Secrétaire de séance : Monique GRAZIANO-BAYLE

Objet : Délibération rectificative - Déclassement du domaine public communal de l'Impasse des Récollets et Cession à l'Association de Valsainte et à Monsieur Jean-Luc LEGRAND et Madame Josette DUCOUSSO épouse LEGRAND en usufruit

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°031/2017 en date du 8 avril 2017 relative à la désaffectation puis déclassement du domaine public communal de l'Impasse des Récollets ainsi qu'à l'ouverture d'une enquête publique,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-08-956 en date du 25 août 2022 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement l'Impasse des Récollets en vue de sa cession,

Vu le rapport et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 9 novembre 2022,

Vu l'offre d'achat de Monsieur SAGET Dominique, ex-Directeur du LEPP Ste Marie et des Etablissements J.B. LEGRAND,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 1^{er} mars 2022 fixant la valeur vénale de l'Impasse sur la base de 25€/m²,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-01-37 du 11 janvier 2023, relative au déclassement du domaine public communal de l'Impasse des Récollets et à la cession à l'Association de Valsainte et aux Etablissement J.B. LEGRAND,

Considérant qu'afin de prendre à leur charge la sécurisation de l'accès au LEPP Sainte Marie, dans le cadre du plan Vigipirate, l'association de Valsainte et les Etablissements J.B. LEGRAND doivent en obtenir la pleine propriété,

Considérant que la prise en charge de la sécurisation de l'accès au LEPP Sainte Marie va engager une dépense non négligeable,

Considérant que cette action va dans le sens d'un intérêt public, l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale peut ne pas être suivi,

Considérant que les locaux dans lesquels sont installés les établissements J.B. LEGRAND appartiennent à M. Jean-Luc LEGRAND en nom propre et Madame Josette DUCOUSSO épouse LEGRAND en usufruit,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 15 novembre 2023,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder au déclassement du domaine public communal de l'Impasse des Récollets qui intégrera ainsi le domaine privé de la Commune,
- de ne pas suivre l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale,
- de céder à l'Association de Valsainte ou toute société ou association se substituant, et à Monsieur Jean-Luc LEGRAND et Madame Josette DUCOUSSO épouse LEGRAND en usufruit ou toutes personnes ou sociétés se substituant l'Impasse des Récollets, d'une superficie de 160 m² et d'une longueur de 34 m, au prix de 1 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'urbanisme, à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 29 novembre 2023.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt électronique en Préfecture

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

Le 04 DEC. 2023

et publié le 04 DEC. 2023

